



# COMMUNE D'ETAGNIERES COMMISSION DES REGLEMENTS

Modification de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

27 / 3.2024

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Objet

**Modification de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation des eaux**

N°

27 / 3.2024

Monsieur le Président,  
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des règlements s'est réunie le jeudi 22 février 2024, avec M. le Syndic Pascal Favre et M. le Municipal Pierre Valet, pour l'étude des documents et la délibération du préavis municipal relatif à la

### **Modification de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation des eaux**

La présentation de la Municipalité fait ressortir les points suivants:

- Le règlement en question octroie un droit aux consommateurs de l'eau potable d'installer un sous-compteur pour le décompte de l'eau potable qui n'est pas raccordée aux réseaux d'évacuation des eaux de la commune; comme par exemple, les robinets d'arrosage dont l'eau utilisée s'infiltré dans le terrain.
- La commune d'Etagnières a reçu deux oppositions de consommateurs qui ont formulé que les frais administratifs perçus par la commune pour la gestion administratives des sous-compteurs n'étaient aucunement mentionnés dans le règlement communal sur l'évacuation des eaux.
- La commune d'Etagnières a été contrainte de rembourser les frais administratifs perçus pour la gestion administratives des sous-compteurs, envers les consommateurs.

La commission des règlements relève les points suivants:

- La modification de l'annexe permettra à la commune d'Etagnières de couvrir les frais administratifs pour le contrôle du relevé des sous-compteurs et pour l'établissement du bordereau y relatif.
- Cette modification apportera un cadre légale quant à la possibilité de facturer les frais administratifs liés aux sous-compteurs et de ce fait, évitera toute possibilité de recours à l'avenir sur ce sujet.

La commission des Règlements rejoint la décision municipale de ne pas suivre la recommandation du Surveillant des prix; recommandation qui demande d'appliquer une taxe d'entretien des collecteurs d'eaux claires aux routes publiques, de manière à ce que la Commune et le Canton paient également leur part.

L'entrée en vigueur de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation des eaux est déterminée à la date de l'approbation dudit règlement par le Département cantonal en charge de l'environnement et à sa publication dans FOSC.

La Commission des règlements apprécie positivement la modification de l'annexe au règlement en question et relève que ladite annexe ne rentre pas en contradiction avec d'autres annexes et/ou règlements communaux.

Au vu de ce qui précède, la commission des règlements propose au Conseil communal:

- après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,
  - après avoir pris connaissance du rapport de la commission des règlements,
  - considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,
- **d'adopter les modifications de l'Annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.**

Etagnières, le 22 février 2024

Francine Gindroz  
membre

Burri Alain  
Président

Philippe Isaz  
membre